

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA, Aude,

VU la demande en date du 18 mars 2019

Par laquelle l'entreprise SADE - CGTH, domiciliée à Carcassonne,

Sollicite l'autorisation de barrer le chemin des Castelles, avec déviation par le chemin engravé reliant la RD 126 (ancien chemin de Villepinte à Saissac),

du 1^{er} avril au 5 avril 2019 inclus pour effectuer la pose d'une canalisation d'eau potable pour le compte du SSOEMN.

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SADE - CGTH, domiciliée à Carcassonne, est autorisée à barrer le chemin des Castelles, avec déviation par le chemin engravé reliant la RD 126 (ancien chemin de Villepinte à Saissac),

du 1^{er} avril au 5 avril 2019 inclus pour effectuer la pose d'une canalisation d'eau potable pour le compte du SSOEMN.

ARTICLE 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 20 mars 2019

Le Maire
Serge SERRANO

